



TEXTE ADOPTÉ n° 260

« Petite loi »

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

9 avril 2009

PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de l'accord de stabilisation
et d'association entre les Communautés européennes
et leurs États membres, d'une part, et la République
du Monténégro, d'autre part,*

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN PREMIÈRE LECTURE.

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi
dont la teneur suit :*

Voir les numéros : 1374 et 1524.

Article unique

Est autorisée la ratification de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part, ensemble sept annexes, huit protocoles et deux déclarations, signé à Luxembourg le 15 octobre 2007, et dont le texte est annexé à la présente loi ⁽¹⁾.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 avril 2009.

Le Président,
Signé : BERNARD ACCOYER

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 1374.

ISBN : 2-1112-5526-2



ISSN 1240 - 8468

Imprimé par l'Assemblée nationale